

Département du Var

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de TOULON

-----  
Canton de ST CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-06

Nombre de Membres 13

Séance du 8 février 2024

En exercice : 13  
Présents : 13  
Exprimés : 13  
dont 0 représentés

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SAINT CYR SUR MER  
Réuni à la salle municipale des Glycines – 1, avenue d'Arquier, sur la  
convocation et sous la présidence de Monsieur le Président

### OBJET :

Convention cadre 2024-  
2026 visant la gestion du  
dispositif de signalement  
des actes de violence, de  
discrimination, de  
harcèlement et  
d'agissements sexistes  
confiée au Centre de  
Gestion du Var

**Etaient présents** : MM BARTHÉLEMY – BAIXE  
Mmes ALIMI – COURTIER – de PISSY – DUVAL – GUIROU – MANOUKIAN –  
NEVIERE – ORSINI – SAMAT – SCARSO – TROGNO

**Assistent** : Mme GALLERON, directrice du C.C.A.S.  
Mme CONI, directrice de la résidence autonomie

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que depuis la parution du décret du 13 mars 2020, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN).

Ce dispositif doit notamment comprendre :

- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations

Le décret prévoit également que la gestion de ce dispositif puisse être confiée aux centres de gestions.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de gestion du Var propose un dispositif de signalement comportant 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissement
- L'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- L'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et s'assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

De son côté, le C.C.A.S. s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La mission de gestion du dispositif de signalement est incluse à la cotisation additionnelle versée par la collectivité au CDG 83 et ne fait donc pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Une première convention cadre a été signée pour la période 2021-2023. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Adopte l'exposé qui précède

Décide de continuer à bénéficier de la gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion du VAR,

Approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR.

Ainsi fait et délibéré,

Les Jour, Mois et An susdits

Pour Extrait Conforme

**Par délégation,  
La Vice-Présidente**

*Signature électronique*

**Pascale GUIROU.**